

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 7

la commune de LE PALLET

Référence : BO RD7
N° : T-V-2024-10-122

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Haye-Fouassière en date du

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin en date du **18 OCT. 2024**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 7 afin de permettre les travaux d'aménagements de voirie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 7 classée RDL1 entre les PR 17 + 686 et 18 + 909*

sur le territoire de la commune de LE PALLET.

les nuits du lundi 04 novembre 2024 au jeudi 07 novembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les riverains.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h00 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'à la nuit du jeudi 14 novembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LE PALLET vers LA CHAPELLE-HEULIN sera déviée par:

- Route départementale RD149
- Route départementale RD74
- Route départementale RD756 (fin de l'itinéraire de déviation)

La circulation dans le sens LA CHAPELLE-HEULIN vers LE PALLET sera déviée par:

- Route départementale RD7 (depuis la RD 106)
- Route départementale RD756
- Route départementale RD74
- Route départementale RD149 (fin de l'itinéraire de déviation)

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Loroux-Bottereau service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

* Coordonnées GPS : RD7 de 47.155078,-1.344372 à 47.146174,-1.352566

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de LE PALLET,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PALLET

Le **10 OCT. 2024**

Le Maire



Fait à GETIGNE

Le **30 OCT. 2024**

Pour le président du Conseil Départemental

Le Chef du service aménagement


Sébastien NOBLET

